

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La SARL BERGERON

sise 460 route de Saint Marcellin, 42380 LURIECQ
SIRET 337 656 466 00014
représentée par M BOURGIER Christophe, Gérant
En qualité de constructeur futur acquéreur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20160329-02_29032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

ET

La Communauté d'agglomération Loire Forez

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
représentée par le Président, Monsieur Alain BERTHEAS,

autorisé par la délibération du conseil communautaire annexée, en date du 25 Mars 2016

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté d'agglomération Loire Forez ou la Commune, est rendue nécessaire par l'opération de construction sise à Saint Marcellin en Forez, chemin de Tremoulin, sur la partie A1, cadastrée section AT partie du n°10 et section D partie du n°1357, classées en zone UE au Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La Communauté d'agglomération Loire Forez s'engage à réaliser avec la Commune, l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Desserte en voirie

Les travaux, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Loire Forez, comprendront la reprise de la voirie, y compris la structure, avec une largeur circulaire de 6m environ, depuis le carrefour avec l'Allée de Batailloux, jusqu'au droit de l'entrée de la partie A1, à 25 mètres environ de l'angle du lot, ainsi que la création de deux surlargeurs avec structure et revêtement pour permettre le croisement de véhicules sur une largeur de chaussée de 6m environ (dont un surlargeur vers l'angle Est de la partie A1, donc au droit de la future sortie du lot). Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 78 900 € (coût prévisionnel TTC réduit du montant du FCTVA).

Desserte en eaux usées

Les travaux, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Loire Forez, comprendront la réalisation de l'extension du réseau public eaux usées depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ, d'un diamètre adapté pour raccorder ce projet ainsi que la partie B (partie de la parcelle AT 10). Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 18 300 € HT.

Desserte en eau potable

Les travaux, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Marcellin en Forez, comprendront la réalisation de l'extension du réseau public eau potable

depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ, d'un diamètre adapté pour alimenter en eau potable ce projet ainsi que la partie B (partie de la parcelle AT 10), cout prévisionnel de 12 400 € HT.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge la modification des poteaux incendie Allée de Batailloux : déplacement du poteau existant et ajout d'un poteau pour qu'un poteau soit installé sur la RD proche de l'allée Batailloux et un autre à l'angle de l'allée Batailloux et du chemin de Tremoulin.

Desserte en électricité

Les travaux, à réaliser par ERDF sur demande de la Commune, comprendront la réalisation de l'extension souterraine du réseau public électricité basse tension depuis le transformateur existant sur la parcelle AT n°11, en passant dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit du futur branchement du projet vers l'angle Ouest de la partie A1 environ, d'une section adaptée pour desservir ce projet ainsi que la partie B (partie de la parcelle AT n°10).

Le cout prévisionnel des travaux est estimé par ERDF à 3 400 € (après réfaction, cout prévisionnel TTC réduit du montant du FCTVA).

Desserte en réseau de télécommunication

Les travaux, à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du SIEL, sur demande de la Commune, comprendront la réalisation de l'extension souterraine du réseau public de télécommunication depuis le réseau existant Allée de Batailloux, dans l'emprise du chemin de Tremoulin, jusqu'au droit de l'angle Ouest de la partie A1 environ, le cout prévisionnel de la participation est estimé à 9500 € (participation sans TVA).

Récapitulatif des couts prévisionnels

Voirie	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	78 900 €.
Eaux usées	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	18 300 €
Eau potable	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	12 400 €.
Electricité	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	3 400 €.
Télécommunication	le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à	9 500 €

Coût total prévisionnel des équipements à réaliser : 122 500 € env.

L'emprise de ces travaux est représentée sommairement sur le plan joint.

La Commune a approuvé la réalisation de ces travaux par délibération en date du *24 mars 2016*

Il est précisé que les équipements propres à l'opération de construction définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention. Ils seront directement à la charge du porteur de projet (voirie et réseaux à l'intérieur de la propriété privée et réalisation de tous les branchements pour raccordement sur les réseaux publics au droit du terrain).

S *AB*

Article 2

La Communauté d'agglomération Loire Forez s'engage à ce que les commandes soient passées par les maîtres d'ouvrages concernés, au plus tard un mois après la délivrance du permis de construire sur la partie A1 pour que les travaux commencent le plus tôt possible à partir des 3 mois de purge dudit permis de construire, et à achever les travaux le plus tôt possible pour ne pas retarder la réalisation du projet, au plus tard sept mois après ladite autorisation d'urbanisme, étant précisé que la réalisation du tapis d'enrobé pour la voirie sera mise en œuvre ultérieurement, après la réalisation de la construction de la SARL Bergeron.

Article 3

La SARL BERGERON s'engage à verser à la Communauté d'agglomération Loire Forez la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à

60 % du coût total de la voirie

66 % du coût total des réseaux eaux usées, eau potable, électricité et télécommunication

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge de la SARL BERGERON s'élève à **76 116 € environ**.

Toutefois, il est précisé que la SARL BERGERON, partie à la présente convention, financera la fraction du montant réel de ces travaux, même s'il diffère (dans la limite de 10% d'augmentation) de l'estimation précitée, montant duquel sera déduit le coût non mis à la charge de la Communauté d'agglomération Loire Forez et autres Maîtres d'Ouvrage (éventuelle subvention).

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention (extrait du plan cadastral), sur les parties classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de Saint Marcellin en Forez, des parcelles concernées par le projet, cadastrées section AT partie du n°10 et section D partie du n°1357, aux lieuxdits «aux plantées» et «Tremoulin », d'une contenance concernée de 25570m² environ.

Il est précisé que ces équipements publics, objet de la présente convention de projet urbain partenarial, desservent des terrains autres que ceux cités ci-dessus, objet de la convention.

Il a été décidé par délibération du conseil communautaire en date du *28/03/2016*.

qu'à l'intérieur du périmètre suivant : parcelles cadastrées section AT autre partie du n°10, dite partie B, de 3074m² environ, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction, participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations, dans un délai de 15 ans, et que les modalités de partage des coûts des équipements seront les suivantes :

Participation qui sera mise à la charge de la partie B par future convention PUP, (éventuellement en plusieurs conventions PUP si cette partie fait l'objet de future division) :

15% du coût total de la voirie

34 % du coût total des réseaux eaux usées, eau potable, électricité et télécommunication.

UB AB

Article 5

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL BERGERON s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En trois versements, sous 8 jours ouvrables après réception des titres de recette émis (pour chaque type de travaux) par la Communauté d'agglomération Loire Forez :

- la moitié arrondie, soit 38 000 €, quatre mois après la délivrance du permis de construire lié à cette convention,
- le solde des participations aux travaux de réseaux (prix réels) et 40% supplémentaire de l'estimation de la participation voirie, dans les six mois après l'achèvement de la réalisation des travaux décrits (réseaux et voirie hors finition de chaussée).
- le solde pour la participation aux travaux de voirie (prix réel) après la finition de la chaussée.

Loire Forez reversera les parties correspondantes à la Commune.

Article 6

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté d'agglomération Loire Forez et en mairie de la Commune membre concernée : Saint Marcellin en Forez, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2016

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'agglomération Loire Forez et en mairie de la Commune membre concernée : Saint Marcellin en Forez.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1, hormis la finition de la voirie, n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées ou non demandées à la SARL BERGERON, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9

En cas de renonciation à ce projet par la SARL BERGERON, celle-ci sera tenue de rembourser la totalité du montant des travaux décrits dans la présente convention qui auront déjà été engagés au jour de la renonciation.

Article 10

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montbrison, le 1/04/2016

Signatures

Pour
la SARL BERGERON

Monsieur Christophe BOURGIER

Pour

la Communauté d'agglomération Loire Forez

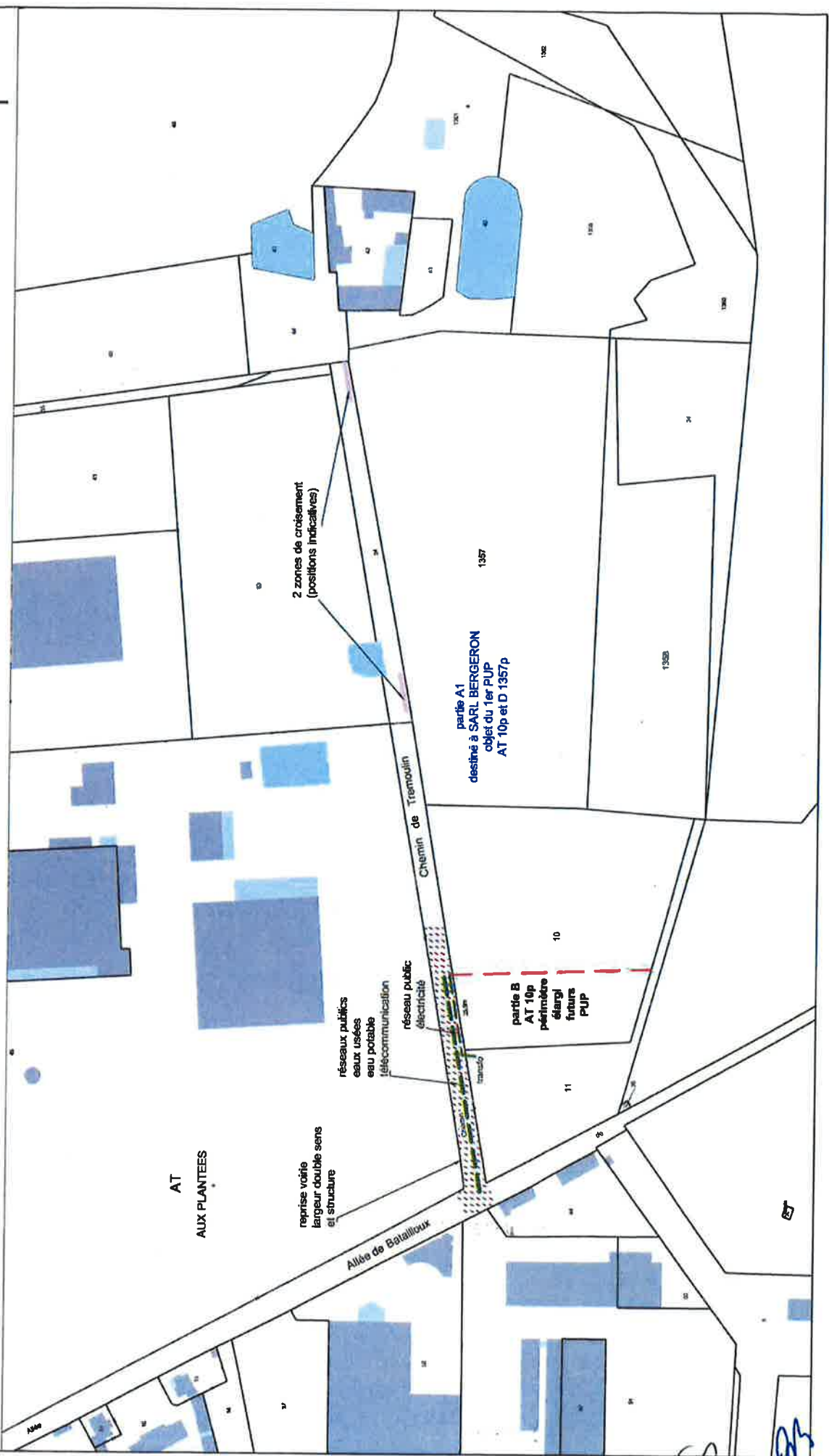
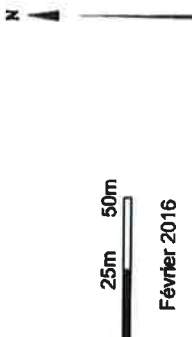
Le Président Monsieur Alain BERTHEAS


TRANSPORT - LOCATION CAMIONS
MATÉRIEL TP - FUEL
460 Route de St Marcellin
42380 LURIECQ
N° Siret 337 656 466 00014
N.A.F. : 4941B
N° Intracomunautaire : FR59 337 656 466
RCS St-Etienne B 337 656 466 (86 B 69)
SARL au Capital de 500 400 €
Téléphone : 04 77 50 05 93
Téléfax : 04 77 50 00 52
e-mail : bergeron.transports@wanadoo.fr
site : transports-bergeron.com

Convention PUP pour projet à Saint Marcellin en Forez - Lemoulin - page 4/4

CB

Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ
Lieu dit "TREMOULIN"
PLAN DE SITUATION SOMMAIRE DES TRAVAUX
compris dans le PUP avec la SARL Bergeron
sur extrait du plan cadastral sections AT et D
Echelle 1/2500



CB

Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ
Lieu dit "TREMOLIN"
PLAN DE SITUATION
du périmètre "élargi" au titre de l'article L332-11-3
sur extrait du plan cadastral sections AT et D
Echelle 1/2500



0 25m 50m

Février 2016



03